



AVIS PUBLIC

Règlement 478-2023

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement d'emprunt 478-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 6 décembre 2022.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 14 décembre 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA